

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MARS 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 16 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 1^{er} mars 2017, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie CANARD, Emmanuelle CURRAN, Dominique BAESJOU et Annick DEVAUD-CHARLES ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Tony BERTHELOT, Jacques DURET, Alain CLEMENT et Thierry TURBE.

Etaient absents excusés : Madame Véronique HERAUD ainsi que Messieurs Philippe MARSAC et Jean-Claude BROCHARD.

Pouvoirs : Monsieur BROCHARD à Madame DEVAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Peggy LUTON.

Assistaient à la séance : Catherine COPPIN, DGS.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 22 février 2017.

2 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 17 décembre 2015 et précise que l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon cet article, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et rappelle le calendrier d'élaboration de ce document.

- Diagnostic restitué en septembre 2016
- Préparation avec les élus municipaux et les associations en octobre 2016
- Restitution le 8 décembre 2016
- Elaboration lors de deux conférences des Maires en janvier 2017
- Phase de concertation du 9 au 16 février 2017 : conférence des Maires élargie aux élus et services municipaux, associations rétaises (dont associations agréées d'usagers et environnementales), réunion publique, réunion des personnes publiques associées
- Débat au sein de chaque Conseil Municipal du 6 au 23 mars, date à laquelle viendra le tour du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle que ce calendrier tenait compte de la date butoir du 27 mars 2017 pour arrêter le PADD or cette contrainte a été levée mais la Communauté de Communes a souhaité ne rien modifier pour éviter une perte d'énergie et une certaine lassitude des élus dans ce projet.

Par contre, il ajoute que le travail d'élaboration du PLUI ne reprendra qu'après l'élaboration définitive des PPRN des 10 Communes de l'île qui devraient être exécutoires fin 2017 ; après quelques adaptations marginales du PADD, le règlement et le zonage du PLUI devraient être élaborés entre janvier et novembre 2018 pour une dernière mise au point en décembre 2018 et janvier 2019 suivie de la consultation des personnes publiques associées de février à avril 2019 puis de l'enquête publique règlementaire et d'éventuelles modifications afin d'aboutir à l'approbation du PLUI de l'île de Ré en novembre 2019 pour une application dès janvier 2020.

Avant d'exposer le projet de PADD intercommunal, Monsieur le Maire rappelle les orientations du PADD communal de 2012 adopté pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU, révision qui n'a pas abouti du fait de la prise de compétence « urbanisme » par l'intercommunalité.

- Augmentation de la population permanente à 1350 habitants en 2020 : estimation qui ne paraît plus réaliste du fait de l'impact du PPRN sur le territoire communal
- Pas d'augmentation de densité de l'urbanisation : objectif contredit par la loi SRU mais également par le PPRN en cours
- Extension du bourg en périphérie : cet objectif pourra peut-être être compatible avec le PPRN
- Rendre plus urbain le quartier des Bardes avec 200 à 250 habitations supplémentaires : là encore le futur PPRN va limiter ce nombre à une dizaine d'ici 2020 et il ne devrait pas beaucoup évoluer avec son adaptation aux réalisations futures PAPI

- 20 logements sociaux d'intérêt communautaires et 5 communaux : pour ces derniers, 3 sont réalisés au Mail, 1 est en cours à l'école et le dernier (la poste) devrait être programmé en 2018

Il évoque également divers projets inscrits à l'époque et qui sont, soit réalisés, soit en cours de réalisation à ce jour, ainsi que divers grandes orientations.

Monsieur le Maire expose ensuite le projet de PADD, construit autour de trois thématiques déclinées en 18 orientations et 95 objectifs :

I - CONFORTER LA VIE A L'ANNEE ET REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS

Orientation n° 1 : Un seuil de 20 000 habitants permanents à atteindre en 2030

Orientation n° 2 : Un territoire où chacun trouve sa place

Orientation n° 3 : Une gouvernance à conforter sur un périmètre élargi

Orientation n° 4 : Une offre de services, commerces et d'équipements dans chaque Commune

Orientation n° 5 : Des déplacements facilités en toutes saisons

II - ETABLIR UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Orientation n° 6 : Des entreprises pour développer et équilibrer l'emploi sur le territoire

Orientation n° 7 : Des activités primaires durables et diversifiées

Orientation n° 8 : Pour un tourisme raisonné en phase avec un territoire préservé et authentique

Orientation n° 9 : Nautisme

Orientation n° 10 : Un territoire économe dans sa consommation foncière pour préserver les espaces naturels et agricoles

Orientation n° 11 : Un territoire proactif face aux risques naturels

III - PRESERVER L'IDENTITE RETAISE ET LES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

Orientation n° 12 : Un patrimoine naturel d'exception à préserver

Orientation n° 13 : Des eaux marines dont il faut garantir la bonne qualité

Orientation n° 14 : Une qualité de l'air à surveiller et améliorer

Orientation n° 15 : Un patrimoine paysager de qualité à préserver

Orientation n° 16 : Un patrimoine architectural à conserver

Orientation n° 17 : Economies d'énergie, diminution des émissions de gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables

Orientation n° 18 : Poursuite de la politique conduite en matière de déchets

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Orientation n° 5 : Des déplacements facilités en toutes saisons

Face aux interrogations des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire précise que la 3^{ème} voie sur le pont de Ré inscrite dans cette orientation serait dévolue aux transports en site propre, à savoir les transports en commun et les véhicules de sécurité.

Orientation n° 10 : Un territoire économe dans sa consommation foncière pour préserver les espaces naturels et agricoles

La notion de « compensation de surfaces devenues inconstructibles dans le Plan de Prévention des Risques, réservées à des projets d'intérêt général » fait l'objet de l'interrogation suivante : la compensation devra-t-elle se faire sur le territoire communal ou bien sur le territoire insulaire ? A cette interrogation s'ajoute la question de la gestion de la limite de consommation des espaces.

Orientation n° 15 : Un patrimoine paysager de qualité à préserver

Monsieur le Maire précise que la jurisprudence relative à la Loi Littoral peut bloquer certains projets.

Orientation n° 16 : Un patrimoine architectural à conserver

Cette orientation peut en certains cas être contradictoire avec la nécessaire adaptation architecturale qui sera rendue nécessaire dans le cadre du futur règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

D'une manière générale, les réflexions suivantes sont mises en avant :

- les conséquences du futur PPRN devront être affinées dans le règlement du PLUI afin d'éviter de bloquer certains projets notamment en matière de logements sociaux
- le PADD développe des objectifs parfois divergents qui peuvent également entraver la réalisation de projets d'autant que force est de constater que l'équilibre entre le nord et le sud de l'île n'existe plus du fait du PPRN
- l'orientation n° 6 relatif à l'économie et l'emploi paraît insuffisamment développée sur les activités tertiaires ; il y manque notamment les activités de métiers de proximité comme par exemple les services à la personne

Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

3.1 – CONSEIL MUNICIPAL

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 29 mars 2017 à 20 H 30.

3.2 – INFORMATION SUR LES TRAVAUX

Madame CANARD regrette qu'il n'y ait pas de panneaux « Commerces accessibles » à l'entrée du village côté Crédit Agricole pendant les travaux de l'entrée sur la RD 201. Madame TURBE demandera au responsable technique de voir s'il reste des banderoles qui pourront être utilisées en ce sens.

Monsieur PALITO informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement sécuritaire à l'entrée de La Passe seront réalisés par le Département avant la saison.

Pour ce qui concerne ceux du rond-point du Crédit Agricole, il indique qu'ils recommenceront en mai, après que ceux de la route du Bois soient terminés.

3.3 – PUBLICATION DU DEPARTEMENT

Madame CANARD s'étonne que le Département de Charente-Maritime indique encore une caserne de pompiers à La Couarde dans son journal.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 H 10.